


—
ANNEXE 2.
—

Transport international de marchandises par véhicule routier sous le couvert d'un carnet TIR.

Procès-verbal de constat.
—

Les procès-verbaux de constat seront rédigés sur des formules imprimées dans l'une des langues du pays où les faits se sont passés, et en français.

1. TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES PAR VÉHICULE ROUTIER SOUS LE COUVERT D'UN CARNET TIR.
2. PROCES-VERBAL DE CONSTAT
3. dressé en exécution des §§ 11 à 14 des Règles relatives à l'utilisation du carnet TIR.
4. LES SOUSSIGNÉS (1)
5. CERTIFIENT que le mil neuf cent, à heures,
6. sur le territoire de, au lieu dit
7. leur a été présenté le véhicule routier immatriculé en
8. sous le n°
9. et transportant des marchandises sous le couvert du carnet TIR,
10. délivré le, sous le n°
11. par (2)
12. ILS ONT FAIT LES CONSTATATIONS SUIVANTES:
13. les scellements indiqués ci-après, du bureau de douane de départ de
et du bureau de douane de
14. sont rompus/manquent (3);
15. La partie du véhicule routier réservée au chargement/le container (3) n'est plus intact(e);
16. aucune marchandise ne manque (3);
17. les marchandises spécifiées ci-après (dans l'ordre de leur inscription au manifeste du carnet TIR)
manquent/ont péri (3)
18. 

Marques et numéros des colis	Nombre et nature des colis	Désignation des marchandises	Observations (indiquer notamment les quantités manquantes)

19. Le transporteur a fourni les explications suivantes (raisons de la rupture des scellements ou de la perte des marchandises, mesures prises pour la sauvegarde des marchandises, etc.)
20. LES SOUSSIGNÉS CERTIFIENT que:
21. les mesures suivantes ont été prises (apposition de nouveaux scellements, transbordement des marchandises, etc.)
22. Nombre et caractéristiques des nouveaux scellements apposés:
23. Caractéristiques du véhicule/container (3) dans lequel les marchandises ont été transbordées.....
24. Le dit véhicule routier/container (3):
25. fait l'objet du certificat d'agrément n°
26. ne fait pas l'objet d'un certificat d'agrément (3).
27. Signature et cachet des agents qui ont dressé ce procès-verbal de constat :



28. Visa du bureau-frontière de douane de sortie du pays où le présent procès-verbal a été dressé :



(1) Nom et grade des agents et désignation de l'autorité dont ils dépendent.
(2) Nom et adresse de l'association émettrice.
(3) Biffer la mention inutile.